

# Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 25 JUIN 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE VINGT-CINQ JUIN à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE ANDRE BLOT DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 19 Juin 2018.

**Présents** : Mmes BRIDEL C., COUR L., DANEL F., KERLOC'H A., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.

**Absents** : Mmes BOURCIER V., LAMOUR E., MARCHAND-DEDELOT I., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., DESRUES T., LAHAYE P., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S.

**Pouvoirs** : Mme BOURCIER V. à M. DESBORDES P-J., M. LAHAYE P. à M. LE ROUSSEAU G., Mme LAMOUR E. à M. BEGASSE J., M. MAILLARD M. à M. ORY G., M. MARCHAND S. à M. BARBETTE O., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. PIQUET S.

**Secrétaire de séance** : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

### DEVELOPPEMEN ECONOMIQUE ET EMPLOI

#### Convention de partenariat Chambre du commerce et de l'industrie d'Ille-et-Vilaine

Rapporteur : Guillaume BEGUE, Vice-président

- VU la loi n° 2015-991 du 7 aout 2015 portant modification de la répartition des compétences en matière de développement économique (NOTRe)
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « *Actions de développement économique* » ;
- VU la Convention de partenariat Région-EPCI en date du 5 décembre 2017 concernant les politiques de développement économique ;
- VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 4 juin 2018 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°2 du 11 juin 2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

La CCI Ille-et-Vilaine est un établissement public administratif de l'Etat. Sa gouvernance est confiée à des membres élus par l'ensemble des entreprises inscrites au RCS dans son territoire. Ce sont des chefs d'entreprises en activité et bénévoles. En sa qualité de corps intermédiaire de l'Etat, la CCI représente les intérêts de l'industrie, du commerce et des services auprès des pouvoirs publics.

La CCI intervient, conformément à l'article L.710-1 du code de commerce, dans :

- le conseil, l'accompagnement, la mise en relation des entreprises ainsi que des créateurs et repreneurs d'entreprises,
- la formation professionnelle initiale et continue,
- le développement et la gestion d'équipements publics utiles au développement économique,
- toute étude demandée par les pouvoirs publics, les collectivités ou des entreprises sur une question relevant de l'industrie, du commerce, des services, du développement économique, de la formation professionnelle ou de l'aménagement du territoire.

Ce projet de convention intervient dans le cadre d'une volonté de convergence des actions en faveur du développement économique du territoire mentionnée dans la convention cadre Région Bretagne/ Liffré-Cormier communauté établie fin 2017.

#### **Objet :**

Dans le cadre de la convergence de leurs actions en faveur du développement économique du territoire, la CCI et Liffré-Cormier Communauté entendent rapprocher leurs compétences et agir de façon concertée.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat dans le respect des missions de chacune des parties.

#### **Enjeux partagés :**

D'une part concernant la mise en œuvre du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises décrit dans la convention EPCI-Région citée plus haut, Liffré-Cormier Communauté et la CCI conviennent de coordonner leurs actions pour optimiser l'accompagnement et le suivi des entreprises du territoire, notamment dans leurs phases de création, de développement et de transmission.

D'autre part dans l'attente de l'élaboration d'une stratégie de développement économique et emploi, il est proposé de partager les 8 enjeux suivants, déterminés au niveau régional :

- L'optimisation du foncier et des espaces d'activités économiques,
- L'appui à la création et la reprise d'entreprise,
- Le financement des entreprises,
- L'accompagnement à l'international,
- Le soutien au commerce,
- L'information et l'analyse économique,
- La formation des collaborateurs des EPCI,
- L'orientation des jeunes vers les métiers

**Durée :** 3 ans avec clause de révision annuelle du plan d'action

**Programme d'action et comité de pilotage :** un COPIL constitué d'élus et de techniciens de Liffré-Cormier communauté, d'élus et de représentants de la CCI ainsi que de leurs collaborateurs aura pour mission de :

- favoriser les échanges et la réflexion collégiale au profit du développement territorial,

- préciser les enjeux partagés en faveur du développement économique du territoire,
- proposer un programme d'actions annuel : priorités, modalités, éventuels budgets afférents,
- valider l'adhésion des partenaires aux actions et programmer les engagements budgétaires correspondants,
- suivre l'avancement du programme d'actions annuel.

Il est proposé un comité de pilotage unique pour le suivi de la convention de partenariat proposée par la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) fin 2017 et la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI).

Ce comité de pilotage pourrait être composé de 3 élus issus de la commission 2 dont le Vice-Président à l'économie et à l'emploi.

Le rythme de réunion du Comité de pilotage serait d'une fois par semestre.

### **Engagements réciproques :**

Engagements de la CCI :

- Fournir à Liffré-Cormier Communauté chaque semestre :
  - le fichier des entreprises du territoire inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés
  - le fichier des créations et radiations d'entreprises
- Partager les données relatives aux flux des accompagnements individuels par la CCI d'entreprises du territoire en création, en développement et en difficulté.
- Adresser les résultats synthétiques des 'Chiffres Clés' du territoire de la Liffré-Cormier Communauté aux élus et collaborateurs désignés.

Engagements de Liffré-Cormier Communauté :

- Informer en amont la CCI sur les projets et évolutions des entreprises du territoire ;
- Associer la CCI aux réflexions d'urbanisme d'aménagement territorial (pas de PLUI) relevant de la compétence de la Liffré-Cormier Communauté.

Engagements communs :

- Dans le cadre du SPAE, réunir une fois par trimestre les conseillers d'entreprises, pour un regard croisé sur le suivi et l'accompagnement des entreprises stratégiques du territoire ;
- Partager au plus tôt, dans le respect des règles habituelles de confidentialité, l'ensemble des informations utiles à une bonne coopération sur les 'enjeux partagés' définis à l'article 2 ;
- Préserver et promouvoir l'image de marque de l'autre partie ainsi que son sérieux et son professionnalisme. A ce titre, chaque partie s'engage notamment à se comporter comme un partenaire loyal et de bonne foi, et notamment à ne pas commettre d'actes, omissions, ou autres qui pourraient s'avérer préjudiciables à l'autre partie ;
- Promouvoir la présente convention et relayer les principales actions et manifestations qui en découlent ;
- Informer immédiatement l'autre partie de toute difficulté qu'elle pourrait rencontrer ;
- Veiller au respect le plus strict de toutes les lois et réglementations applicables dans le cadre de la mise en œuvre des actions avec tous les soins et la diligence d'un professionnel aux fins de fournir des prestations de qualité ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** Le contenu de la convention au regard des éléments de contexte présentés ci-dessus
- **AUTORISE** le président ou son représentant à exécuter cette décision et à signer tout document y affèrent

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

